



# Programme Local de l'Habitat 2024-2029

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

## Programme d'actions



## Table des matières

Cadrage réglementaire .....	3
Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie dans les centres anciens de la Vallée du Gapeau .....	5
Action 1 : Amplifier les actions pour résorber la vacance dans les centres villes et les villages.....	6
Action 2 : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne .....	7
Action 3 : Mobiliser les propriétaires et les opérateurs pour réduire l'impact énergétique du secteur résidentiel.....	9
Orientation 2 : Maitriser la programmation nouvelle .....	10
Action 4 : Maitriser le rythme de construction à un juste niveau pour répondre aux besoins .....	11
Action 5 : Déployer une stratégie foncière .....	13
Action 6 : Diversifier les formes urbaines et réduire les rythmes d'artificialisation.....	15
Action 7 : Veiller à la qualité de l'offre et accompagner des projets innovants .....	16
Orientation 3 : Diversifier l'offre de logements pour accompagner les parcours résidentiels .....	18
Action 8 : Atteindre progressivement les objectifs SRU via une programmation adéquate et un soutien aux opérateurs.....	19
Action 9 : Diversifier le logement abordable vers des nouveaux produits.....	21
Action 10 : Accompagner le maintien à domicile des séniors .....	23
Action 11 : Développer l'offre en insertion pour les ménages très précaires.....	25
Action 12 : Répondre aux obligations du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage .....	27
Orientation 4 : Piloter et suivre la politique de l'habitat.....	28
Action 13 : Mettre en place des outils de suivi et d'animation .....	29
Action 14 : Garantir l'accès à l'information sur l'accès au logement et les dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'ensemble des habitants.....	30

## Cadrage réglementaire

Selon l'article R.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »

L'article R.302-1-2 précise : « Le programme d'actions indique :

a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;

b) Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;

e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le Programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation. »

Le présent document énonce la stratégie opérationnelle de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, pour la période 2024-2029 inclus.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques du PLH et se décline en 14 fiches actions.

Orientations	Actions du PLH 2024-2030	
Améliorer le cadre de vie dans les centres anciens de la Vallée du Gapeau	1	Amplifier les actions pour résorber la vacance dans les centres villes et les villages
	2	Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne
	3	Mobiliser les propriétaires et les opérateurs pour réduire l'impact énergétique du secteur résidentiel
Maitriser la programmation nouvelle	4	Maitriser le rythme de construction à un juste niveau pour répondre aux besoins
	5	Déployer une stratégie foncière
	6	Diversifier les formes urbaines et réduire les rythmes d'artificialisation
	7	Veiller à la qualité de l'offre et accompagner des projets innovants
Diversifier l'offre de logements pour accompagner les parcours résidentiels	8	Atteindre progressivement les objectifs SRU via une programmation adéquate et un soutien aux opérateurs
	9	Diversifier le logement abordable vers des nouveaux produits
	10	Accompagner le maintien à domicile des séniors
	11	Développer l'offre en insertion pour les jeunes et ménages très précaires
Piloter et suivre la politique de l'habitat	13	Mettre en place des outils de suivi et d'animation
	14	Garantir l'accès à l'information sur l'accès au logement et les dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'ensemble des habitants

## **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie dans les centres anciens de la Vallée du Gapeau**

Action 1 : Amplifier les actions pour résorber la vacance dans les centres villes et les villages		Action en évolution
Contexte	<p>Le diagnostic du PLH a mis en avant une vacance modérée (6,3%) mais tout de même présente sur l'ensemble du territoire, avec un nombre de logements vacants plus important dans les centres-villes et villages. 300 logements vacants depuis plus de 2 ans ont été identifiés dans la base LOVAC. Ces logements nécessitent souvent des rénovations conséquentes. En parallèle, la difficulté à mobiliser les propriétaires des logements anciens persiste.</p> <p>En novembre 2021, la CC de la Vallée du Gapeau a décidé de mettre en place un Projet d'Intérêt Général « Amélioration de l'habitat et rénovation énergétique » sur l'ensemble de ses communes. Ce projet a notamment pour but de renforcer l'attractivité du territoire auprès des investisseurs privés, et de servir de levier à la requalification et à la remise sur le marché du parc ancien et vacant.</p>	
Objectifs poursuivis	<p>Remettre sur le marché un gisement de logements actuellement inoccupés.</p> <p>Renforcer l'attractivité des centres villes et villages.</p>	
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>Afin de mener à bien cette lutte contre la vacance, la CCVG souhaite étendre les actions de remobilisation du parc vacant à l'ensemble des communes, en <b>agissant prioritairement dans les centres-bourgs et centres villes</b>. Cette action s'inscrit en complémentarité des divers projets de réaménagement des centres anciens des communes.</p> <p>Pour ce faire, elle s'attachera à déployer une action plus proactive, par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une <b>identification parcellaire des logements vacants</b></li> <li>- Par la <b>prise de contacts avec les propriétaires</b> (publipostage)</li> <li>- Par un accompagnement de ces derniers dans la remise sur le marché de leurs biens. En lien avec le PIG, ils seront notamment aidés à la constitution d'un dossier pour bénéficier des subventions liées à la remise sur le marché d'un bien vacant.</li> </ul> <p>La collectivité souhaite s'engager un objectif de reconquête de <b>15 logements par an</b>.</p>	
Moyens financiers	<p>Les moyens financiers sont définis dans le cadre du PIG (action 2)</p>	
Rôles des collectivités et des partenaires	<p>La collectivité pilotera cette action et sera présente en tant qu'appui des porteurs des projets. Les communes pourront être sollicitées pour fiabiliser le repérage des logements vacants.</p> <p>L'opérateur en charge du PIG sera mobilisé pour réaliser l'identification parcellaire et prendre contact avec les propriétaires de logements vacants. Il accompagnera les porteurs de projets.</p>	
Calendrier de mise en œuvre	<p>L'identification parcellaire et la prise de contact avec les propriétaires de logements vacants seront engagés dès la première année du PLH.</p> <p>Le PIG, en place depuis 2021, est reconduit sur toute la durée du PLH.</p>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte	De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre et part des logements vacants et vacants structurels (&gt; 2 ans) par commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de logements vacants remis sur le marché (source bilan du PIG).</li> </ul>

## Action 2 : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne

Action en  
évolution

<p><b>Contexte</b></p>	<p>Les situations de fragilité d'une partie des locataires du parc privé s'amplifient dans les centres-villes et certains bourgs et la difficulté à mobiliser les propriétaires bailleurs, pour améliorer les logements, persiste.</p> <p>Les communes de Solliès-Pont et Solliès-Toucas ont d'ores et déjà pris des mesures pour enrayer le phénomène via la mise en place le permis de louer sur certains secteurs. Cet outil soumet la location d'un bien à une autorisation administrative de la collectivité, sous réserve du respect des critères de décence.</p> <p>La lutte contre l'habitat indigne fait partie des champs d'intervention du PIG actuellement en place.</p>												
<p><b>Objectifs poursuivis</b></p>	<p>Améliorer la qualité de vie de tous les habitants en tenant compte de la diversité des situations présentes sur le territoire</p> <p>Améliorer la santé, le confort et la sécurité des habitants et lutter contre l'habitat indigne</p>												
<p><b>Mises en œuvre opérationnelles envisagées</b></p>	<p>&gt;&gt; <u>le Programme d'Intérêt Général</u></p> <p>Par cette action, la collectivité souhaite en premier lieu <b>poursuivre le PIG, en y apportant quelques évolutions</b>. Il est prévu une hausse prévisionnelle du nombre de dossiers en lien avec une montée en puissance du dispositif (bouche-à-oreille) et également en lien avec l'obligation progressive de traitement des passoires thermiques.</p> <p>Grâce à une montée en puissance des moyens financiers sur la durée du PLH (détails ci-après), <b>l'intervention de la collectivité va être renforcée</b> et la <b>communication du dispositif sera accentuée</b>.</p> <p>Le premier bilan de l'action du PIG met également en avant la <b>difficulté d'accompagnement des propriétaires occupants très modestes (POTM)</b>, pour lesquels le reste à charge, même réduit, reste bloquant. Sont ainsi prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un <b>renforcement des aides communautaires</b> auprès des POTM</li> <li>- la <b>mobilisation d'autres financeurs</b> pouvant venir en financement du reste à charge (ex : Fondation Abbé Pierre) afin de faciliter la sortie des dossiers.</li> </ul> <p>&gt;&gt; <u>Le Permis de Louer</u></p> <p>En parallèle, l'intercommunalité souhaite, en partenariat avec les communes concernées, <b>tirer le bilan de la mise en place des permis de louer</b>, en œuvre depuis 2019.</p> <p>A Solliès-Toucas, le régime d'autorisation concerne le centre ancien et historique de la commune. A Solliès-Pont, il est effectif sur le périmètre de la Rue de la République.</p> <p>Afin d'améliorer l'efficacité du Permis de Louer, la collectivité souhaite s'engager dans une <b>convention de partenariat avec la CAF</b> permettant le repérage des situations d'indécence. Dans ce cadre, la CAF transmet à la commune tous les deux mois, les demandes d'aides au logements déposées sur un périmètre défini, permettant de repérer les mises en location non autorisées par la commune.</p>												
<p><b>Moyens financiers</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100 000 €</td> <td>125 000 €</td> <td>125 000 €</td> <td>125 000 €</td> <td>150 000 €</td> <td>150 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	2024	2025	2026	2027	2028	2029	100 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	150 000 €	150 000 €
2024	2025	2026	2027	2028	2029								
100 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	150 000 €	150 000 €								



<b>Rôles des collectivités et des partenaires</b>	<p>La CCVG pilotera l'action. L'opérateur en charge du PIG sera mobilisé dans la sortie d'indignité des logements ainsi qu'auprès des communes dans le suivi des procédures coercitives (prises d'arrêtés, infractions au RSD, etc.)</p> <p>Les communes de Solliès-Toucas et Solliès-Pont participeront au bilan du permis de louer.</p> <p>La CAF aidera aux repérages des situations d'habitat d'indigne.</p>					
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>Toute la durée du PLH.</p> <p>Reconduction du PIG à partir de 2024.</p>					
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="346 553 801 593">De contexte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="346 593 801 835"> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Evolution du parc privé potentiellement indigne</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	De contexte	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Evolution du parc privé potentiellement indigne</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="813 553 1461 593">De suivi de l'action</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="813 593 1461 835"> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de dossiers LHI accompagnés et financements accordés</li> <li>○ Nombre de signalements effectués auprès du PDLHI.</li> <li>○ Bilan des permis de louer : location autorisées et refusées ; locations non déclarées repérées dans le cadre de la convention avec la CAF.</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	De suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de dossiers LHI accompagnés et financements accordés</li> <li>○ Nombre de signalements effectués auprès du PDLHI.</li> <li>○ Bilan des permis de louer : location autorisées et refusées ; locations non déclarées repérées dans le cadre de la convention avec la CAF.</li> </ul>
De contexte						
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Evolution du parc privé potentiellement indigne</li> </ul>						
De suivi de l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de dossiers LHI accompagnés et financements accordés</li> <li>○ Nombre de signalements effectués auprès du PDLHI.</li> <li>○ Bilan des permis de louer : location autorisées et refusées ; locations non déclarées repérées dans le cadre de la convention avec la CAF.</li> </ul>						



Action 3 : Mobiliser les propriétaires et les opérateurs pour réduire l'impact énergétique du secteur résidentiel		Action à poursuivre
Contexte	Le diagnostic a mis en avant un fort potentiel d'intervention sur l'habitat dégradé et énergivore, notamment dans les centres-bourgs. Face aux enjeux climatiques, la réduction de l'impact énergétique du secteur résidentiel est indispensable. Par ailleurs, l'interdiction de mise en location des passoires thermiques (d'ici 2034, l'ensemble des logements dont l'étiquette sera inférieure à E seront interdits à la location, avec des paliers intermédiaires pour les logements en étiquette F – 2028 - et G - 2025) et la hausse des coûts de l'énergie risquent de mettre en difficulté les ménages les plus précaires, propriétaires comme locataires.	
Objectifs poursuivis	<p>Anticiper l'interdiction de mise en location des passoires thermiques.</p> <p>Améliorer la qualité de vie de tous les habitants en tenant compte de la diversité des situations présentes sur le territoire.</p> <p>Répondre aux enjeux climatiques.</p>	
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>La mobilisation des propriétaires et opérateurs passera dans un premier temps par la <b>consolidation des moyens en place</b>. La communication, l'ingénierie et les moyens financiers dans le cadre du PIG seront renforcés <b>pour accompagner au mieux la rénovation des passoires thermiques</b>.</p> <p>Dans ce contexte, la collectivité s'attachera à garantir une coordination et une cohérence des <b>dispositifs d'information et d'accompagnement entre le PIG</b> (en charge des publics Anah) <b>et l'espace FranceRénov</b> (accompagnant le public non Anah, animé par la COFOR / ALEC 83).</p> <p>Enfin, en coordination avec le département en charge du Fonds de Solidarité Logement (FSL), la collectivité souhaite mettre en place un dispositif permettant de <b>suivre l'évolution des demandes d'impayés d'énergie</b> et de repérer les situations de précarité énergétique.</p>	
Moyens financiers	Les moyens financiers dédiés font partie des moyens financiers du PIG (action 2)	
Rôles des collectivités et des partenaires	<p>La collectivité pilote l'action en collaboration avec l'opérateur en charge du PIG en charge d'accompagner la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique, en partenariat avec la COFOR / ALEC 83 concernant les ménages non éligibles à l'Anah.</p> <p>Le département par le biais du FSL participe au repérage des situations de précarité énergétique.</p>	
Calendrier de mise en œuvre	Toute la durée du PLH.	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte	De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Evolution des demandes d'impayés d'énergie (FSL énergie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de ménages accompagnés par la COFOR / ALEC 83</li> <li>○ Nombre de rénovations énergétiques dans le cadre du PIG et financements accordés</li> </ul>

## **Orientation 2 : Maitriser la programmation nouvelle**

Action 4 : Maitriser le rythme de construction à un juste niveau pour répondre aux besoins		Action en évolution
Contexte	<p>Le diagnostic du PLH fait état d'une production dynamique sur le territoire de la Vallée du Gapeau, en lien avec le rattrapage SRU pour les trois communes concernées. Ce rythme de construction a entraîné une raréfaction des terrains à bâtir et participer à augmenter la pression sur les équipements, services et infrastructures locales.</p> <p>La CCVG souhaite s'engager dans un objectif de développement maîtrisé, permettant d'accorder les dynamiques de construction avec les capacités d'accueil démographiques du territoire.</p>	
Objectifs poursuivis	<p>Assurer le respect des objectifs de production de logements en tenant compte des capacités du territoire</p> <p>Encadrer la programmation et le développement de projets stratégiques pour permettre le maintien de l'équilibre social sur le territoire.</p>	
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>Par cette action, la CC de la Vallée du Gapeau souhaite maitriser le rythme de construction de son territoire et se tenir aux objectifs de production inscrits au PLH : <b>270 logements maximum par an, qui se justifie par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La volonté de <b>réduire la pression démographique</b> sur le territoire (estimée à 1,5 % par an), essentiellement liée aux <b>arrivées depuis l'extérieur</b> et à un desserrement de la métropole toulonnaise ; et de s'inscrire dans un <b>développement plus vertueux</b> (moins basé sur le solde migratoire)</li> <li>➤ Un territoire <b>aux ressources</b> (foncières, eau) <b>de plus en plus limitées</b> et qui présente des <b>signaux de saturation</b> (en équipements, trafic routier sur le réseau non adapté...)</li> <li>➤ Un <b>contexte immobilier relativement incertain à l'avenir</b> : forte hausse des coûts de la construction (+ 20 à 25 %), forte hausse des taux d'emprunt (&gt; 3 %, qui concerne les particuliers et les bailleurs sociaux).</li> </ul> <p>Cette dynamique de production permettra d'accompagner les besoins endogènes et de soutenir une croissance d'environ <b>0,9 % par an soit 300 habitants supplémentaires</b> par an.</p> <p>Pour ce faire, elle pilotera le développement de l'offre de logements sur le territoire par le biais d'une animation foncière autour des secteurs propices au développement de cette offre et en lien avec l'EPF PACA et les communes. Un <b>bilan annuel sur les rythmes de construction, la mobilisation des stocks fonciers et les évolutions démographiques</b> induites sera réalisé afin de suivre étroitement les objectifs fixés.</p> <p>Elle s'attachera aussi à suivre les agréments de logements sociaux avec les communes et les services de l'Etat.</p>	
Moyens financiers	Aucun	
Rôles des collectivités et des partenaires	<p>La CCVG pilotera cette action.</p> <p>L'EPF PACA accompagnera les collectivités et les opérateurs dans la mise en œuvre des projets de logements sur le territoire.</p>	

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Toute la durée du PLH	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<b>De contexte</b>	<b>De suivi de l'action</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Evolution de la population et des effectifs scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de logements autorisés et commencés</li> <li>○ Mise à jour de la mobilisation des potentiels fonciers</li> <li>○ Suivi des agréments de logements sociaux</li> </ul>

Action 5 : Déployer une stratégie foncière		Action en évolution				
Contexte	<p>Le diagnostic a mis en avant une production très conséquente de logements et une augmentation des prix du marché au cours de la période récente. Cela entraîne des difficultés pour les opérateurs sociaux à parvenir à un équilibre d'opérations compte-tenu de la très forte valorisation du foncier sur le territoire.</p> <p>De plus au regard, des enjeux de diminution de la consommation foncière, il est plus que jamais nécessaire pour la CC de la Vallée du Gapeau de se doter d'une stratégie foncière efficace.</p> <p>Depuis la Loi Egalité et Citoyenneté de 2017, le PLH s'est vu doté d'un volet stratégie foncière renforcée. La capacité de la collectivité à mettre en œuvre les objectifs de programmation poursuivis par le PLH passe par différents leviers de veille et de maîtrise du foncier. Celle-ci ne réside pas uniquement dans la définition de moyens financiers permettant de maîtriser les fonciers stratégiques. Elle repose sur trois piliers fondamentaux : l'anticipation (veille, dialogue avec les communes), la programmation (volumes et produits à réaliser pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions), l'intervention (préemption, mobilisation de l'EPF PACA).</p>					
Objectifs poursuivis	<p>Encadrer la programmation et le développement de projets stratégiques pour permettre le maintien de l'équilibre social sur le territoire.</p> <p>Augmenter la maîtrise foncière publique sur le territoire permettant la sortie d'opération à prix abordable</p>					
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>En premier lieu, pour déployer sa stratégie foncière, la CCVG souhaite accompagner les communes dans la traduction règlementaire du PLH lors des procédures de modification et révision de PLU. Elle s'attachera notamment à les accompagner <b>dans la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation avec servitudes de mixité sociale</b> (intégrant logement locatif social et/ou logement en accession sociale pérenne / BRS) sur les gisements fonciers de long terme</p> <p>Elle poursuivra <b>aussi les échanges tripartites avec les communes et l'EPF PACA comme outil de portage et de négociation</b> (participation aux conventions opérationnelles).</p> <p>La CCVG souhaite constituer un fonds dédié à sa stratégie foncière dont les objectifs poursuivis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cofinancement aux cotés des communes d'études capacitaires et de faisabilité nécessaires à la réalisation d'opérations de logements, notamment en densification du tissu existant ou en renouvellement du bâti ;</li> <li>- Le soutien financier, en complémentarité des communes, au déficit foncier des opérations résidentielles structurellement déficitaires (renouvellement urbain, foncier complexe, etc...) et sous réserve de la confirmation de ce déficit par l'EPF PACA.</li> </ul> <p>Le calibrage de ce fonds est estimé à <b>100 000 € par an pour la CCVG</b>, et nécessitera <b>l'intervention financière des communes au moins à part égale</b>.</p> <p>Les modalités de gouvernance et les critères de choix des projets financés feront l'objet d'un règlement d'aides spécifique à définir.</p>					
Moyens financiers	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Rôles des collectivités et des partenaires	<p>La CCVG pilotera cette action.</p> <p>L'EPF PACA accompagnera les collectivités et les opérateurs dans la mise en œuvre des projets de logements sur le territoire.</p>	
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2025	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p><b>De contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Evolution des prix du foncier</li> <li>○ Evolution des prix des transactions en individuel et collectif.</li> </ul>	<p><b>De suivi de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de logements produits dans le cadre des conventions avec l'EPF PACA</li> <li>○ Mobilisation du fonds d'intervention foncière : études financières, intervention en déficit d'opération.</li> </ul>

Action 6 : Diversifier les formes urbaines et réduire les rythmes d'artificialisation		Action à poursuivre
Contexte	<p>Le territoire présente des formes urbaines peu denses, consommatrices d'espace, ne s'inscrivant pas dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette, qui précise que dès 2030, les collectivités devront avoir diminué de moitié la consommation d'espaces sur leurs territoires par rapport à la décennie précédente.</p> <p>De plus, face à l'évolution des structures familiales et au vieillissement de la population, la diversification du parc de logements est nécessaire afin de répondre durablement aux besoins des ménages du territoire.</p>	
Objectifs poursuivis	<p>S'inscrire dans la trajectoire du ZAN et limiter l'impact de l'habitat sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.</p> <p>Proposer des formes et typologies de logements adaptés à l'évolution du vieillissement et des modes de vie.</p>	
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>Par cette action, la CC de la Vallée du Gapeau souhaite <b>réduire les rythmes d'artificialisation en intensifiant la production de logements dans l'enveloppe bâtie et en renouvellement urbain</b>.</p> <p>Pour ce faire, elle s'attachera à <b>poursuivre l'accompagnement des communes dans la mobilisation de l'EPF PACA</b> (en lien avec l'action 4) permettant la création de logements au sein du tissu existant et en renouvellement du bâti.</p> <p>Pour accompagner la sortie de projets en renouvellement urbain, elle co-financera des études capacitaires et de faisabilité et apportera un soutien financier à des opérations économiquement déficitaires (moyens identifiés à l'action 5).</p> <p>Lors des procédures de révision ou modification des documents d'urbanisme, et pour accompagner les communes dans une densification qualitative, notamment par division parcellaire, elle veillera à l'intégration <b>aux</b> documents d'urbanisme des <b>règles adéquates pour encadrer la division parcellaire dans des secteurs non adaptés</b> (coefficient de pleine-terre, retraits par rapport aux limites séparatives...).</p>	
Moyens financiers	Aucun	
Rôles des collectivités et des partenaires	<p>La CCVG pilotera cette action.</p> <p>Les révisions des documents d'urbanisme sont à la charge des communes avec une association de la CCVG.</p>	
Calendrier de mise en œuvre	Toute la durée du PLH.	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte	De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivi de la consommation foncière (portail de l'artificialisation des sols)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Production de logements selon la forme urbaine (collectif, individuel pur et individuel groupé)</li> <li>○ Mise à jour de la mobilisation des potentiels fonciers</li> </ul>



Action 7 : Veiller à la qualité de l'offre et accompagner des projets innovants		Action à poursuivre
Contexte	Le territoire est particulièrement soumis à des épisodes caniculaires et à la réduction de la ressource en eau. Cette nécessité d'adaptation au dérèglement climatique est à prendre en compte dans la construction des futurs logements.	
Objectifs poursuivis	<p>Anticiper les effets du dérèglement climatique</p> <p>Proposer une offre de logements de qualité sur le territoire.</p> <p>Donner une image dynamique et innovante du territoire par le biais d'opérations « vitrines » du savoir-faire des opérateurs</p> <p>Mobiliser l'ensemble des acteurs intervenant sur l'habitat existant pour faire émerger des projets qualitatifs et durables</p>	
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>Pour veiller à la qualité de l'offre, la collectivité souhaite</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Instaurer un dialogue tripartite entre la CCVG, les communes et les opérateurs en amont de la réalisation des projets</b> (préalablement au dépôt du PC). Ce partenariat permettra aux communes d'être accompagnées dans la montée en qualité des projets.</li> <li>- <b>Définir des prescriptions environnementales au sein du règlement et OAP sectorielles</b> dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme : coefficients de pleine terre, coefficients de biotope, couvert végétal, recours aux matériaux locaux, orientation / luminosité des opérations etc.</li> <li>- Sensibiliser les communes (élus et techniciens) à l'habitat durable par l'organisation de <b>visites d'opérations / temps de sensibilisation</b> : intégration architecturale et urbaine, performance énergétique et écologique, qualité des espaces publics et végétalisation, etc.</li> <li>- <b>Communiquer et mettre davantage en valeur les opérations vertueuses</b> réalisées sur le territoire (articles de presse, diversification des canaux de diffusion, etc.).</li> <li>- <b>Systématiser la concertation citoyenne</b> autour des projets résidentiels d'envergure et intégrant une part de mixité sociale, afin de garantir leur acceptation et limiter les recours aux autorisations d'urbanisme : : implication des habitants aux phases amont de réflexion, aux processus et études de programmation-conception, à la gestion à terme de certains lieux, etc.</li> </ul>	
Moyens financiers	Aucun	
Rôles des collectivités et des partenaires	<p>La CCVG pilotera cette action.</p> <p>Les révisions des documents d'urbanisme sont à la charge des communes avec une association de la CCVG.</p>	
Calendrier de mise en œuvre	Tout au long du PLH	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<b>De contexte</b>	<b>De suivi de l'action</b>
		<ul style="list-style-type: none"><li>○ Nombre de projets accompagnés par la CCVG</li><li>○ Actions de communication, sensibilisation à la transition écologique de l'habitat menées par la CCVG.</li></ul>

### **Orientation 3 : Diversifier l'offre de logements pour accompagner les parcours résidentiels**

Action 8 : Atteindre progressivement les objectifs SRU via une programmation adéquate et un soutien aux opérateurs		Action en évolution				
Contexte	<p>Au sein de la CC de la Vallée du Gapeau, trois communes sont concernées par l'article 55 de la loi SRU et doivent atteindre 25 % de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales. La loi 3DS a retiré l'échéance de 2025 et instauré le rattrapage de 33% du déficit par période triennale jusqu'à atteinte des objectifs. C'est dans cette optique que les communes concernées se sont engagées à intégrer 50 % de logements sociaux dans les nouvelles opérations.</p> <p>Le logement social a été fortement développé ces dernières années mais la diversité du logement social reste un enjeu. En effet, les besoins pour les publics précaires ou isolés (pouvant bénéficier d'un logement en PLAI), sont mal couverts et la tension sur les petites surfaces demeure importante.</p> <p>L'autre enjeu réside dans la possibilité des bailleurs sociaux de sortir des opérations. En effet, avec la raréfaction de l'offre foncière et l'augmentation des coûts du foncier, la sortie d'opération en mixité sociale se complexifie.</p>					
Objectifs poursuivis	<p>Respecter les objectifs découlant de l'article 55 de la Loi SRU, en veillant à une offre diversifiée et de qualité, répondant aux besoins des ménages.</p> <p>Faciliter la sortie des opérations en mixité sociale.</p>					
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>Pour aider la sortie des projets en mixité sociale, la CC de la Vallée du Gapeau souhaite <b>poursuivre son accompagnement financier à la production de logement social</b>, en apportant la <b>garantie d'emprunt</b> des opérations sociales et en assurant un <b>financement direct</b> du logement social ayant un réel effet levier.</p> <p>Les objectifs de programmation induisent un financement de 840 logements sociaux au cours du PLH. Considérant une part de 10 % de PLS, 750 PLUS et PLAI seraient à financer. Les nouvelles modalités de soutien seront à inscrire au règlement d'aide et viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer le <b>logement PLAI</b> (300 unités, environ 40 % du couple PLUS + PLAI), à hauteur de <b>3000 € par logement</b>, soit 150 000 € par an</li> <li>- Financer le logement PLUS uniquement en cas de déficit d'opération : mobilisation du budget de l'action 5</li> <li>- Proposer un bonus de <b>2000 € par logement</b> pour les opérations en <b>acquisition amélioration</b> (objectif de 10% de la production), soit 25 000 € par an.</li> </ul> <p>Pour veiller à la mixité dans les nouvelles opérations (équilibre privé/ social ; et par type de financement PLAI-PLUS), la collectivité souhaite également être associée aux échanges amont entre la commune et les bailleurs sociaux.</p> <p>Elle s'attachera aussi à faciliter l'accès au foncier pour les opérateurs de logement social grâce au déploiement de sa stratégie foncière (cf. action 5 : secteurs de mixité sociale, collaboration avec l'EPF PACA, apport de fonciers publics et soutien au déficit d'opération, etc.).</p> <p>Enfin, elle accompagnera les communes dans la rédaction de leur convention de mixité sociale.</p>					
Moyens financiers	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €

<b>Rôles des collectivités et des partenaires</b>	<p>La CCVG pilotera cette action.</p> <p>Les communes apportent également des financements au logement locatif social, déductibles des amendes SRU.</p>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>Tout au long du PLH</p>	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p><b>De contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Evolution du taux de logements sociaux au titre de l'inventaire SRU</li> <li>○ Evolution du nombre de demandes et d'attributions annuelles, et du ratio de tension de la demande</li> </ul>	<p><b>De suivi de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'agrément accordés et atteinte des objectifs triennaux</li> <li>○ Part des logements PLUS et PLAI dans la programmation</li> <li>○ Part des logements sociaux créés par acquisition-amélioration.</li> <li>○ Financements communautaires accordés au logement social</li> </ul>

Action 9 : Diversifier le logement abordable vers des nouveaux produits		Action nouvelle
Contexte	La cherté du marché immobilier sur le territoire de la Vallée du Gapeau provoque un départ des jeunes et des familles les moins aisées vers des territoires moins tendus. De plus, certains ménages, dont les revenus ne permettent pas de louer dans le parc privé ou d'accéder à la propriété, se retrouvent captifs du parc social. Cette difficulté de réalisation du parcours résidentiel des ménages les moins aisés et des classes moyennes peut entraîner un déséquilibre social sur le territoire. Par ailleurs, avec une croissance économique qui entraîne une augmentation de l'emploi sur le territoire, le besoin de loger de nouveaux actifs va prendre de l'ampleur	
Objectifs poursuivis	Proposer des formes de logements abordables et adaptées à l'évolution des modes de vie. Loger les actifs présents et futurs du territoire.	
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>Deux axes sont visés par la CC de la Vallée du Gapeau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le développement de l'offre locative intermédiaire.</b> L'action de l'intercommunalité consistera à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser le partenariat avec les opérateurs afin de définir les conditions de développement d'une offre locative intermédiaire en PLS et solliciter l'obtention des agréments correspondants (environ 10 % des logements sociaux).</li> <li>• Définir des ménages cibles et des modalités de « commercialisation » des produits relevant du logement locatif intermédiaire (PLS principalement)</li> <li>• Animer le partenariat avec Action Logement permettant de déployer des réponses adaptées au public salarié</li> </ul> </li> <li>- <b>La réalisation de logements en accession sociale</b> L'action de l'intercommunalité consistera à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter, lors des évolutions des documents d'urbanisme à inscrire des objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété au sein de Secteurs de mixité sociale ou en OAP.</li> <li>• Tirer le bilan de la première expérimentation du Bail Réel Solidaire (BRS) à Solliès-Pont et La Farlède.</li> <li>• Étendre la réflexion aux communes volontaires et aux marchés les plus tendus, en fléchant des fonciers publics mobilisables.</li> <li>• Prendre en charge la garantie d'emprunt pour le PSLA / BRS.</li> </ul> </li> </ul>	
Moyens financiers	Prise en charge de la garantie d'emprunt pour le PSLA et BRS	
Rôles des collectivités et des partenaires	<p>La CCVG pilotera cette action.</p> <p>Action Logement sera étroitement associé à l'identification des publics cibles et au soutien aux opérations locatives sociales et intermédiaires.</p> <p>Les révisions des documents d'urbanisme sont à la charge des communes avec une association de la CCVG.</p>	
Calendrier de mise en œuvre	Tout au long du PLH.	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<b>De contexte</b>	<b>De suivi de l'action</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Evolution des niveaux de prix en accession et en location</li><li>○ Evolution de l'emploi localisé et des actifs résidents sur le territoire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Nombre de logements produits en PSLA et BRS</li><li>○ Prix de sortie des opérations en PSLA et BRS</li><li>○ Nombre d'agrément PLS accordés et part dans la programmation</li></ul>



Action 10 : Accompagner le maintien à domicile des séniors		Action en évolution
<b>Contexte</b>	<p>Le diagnostic a mis en avant un fort vieillissement de la population, qui entraîne des besoins en logements et services adaptés sur le territoire.</p> <p>Il ressort aussi des difficultés pour les personnes âgées, attachées à leur logement, d'aller vers des logements plus petits. Ce parcours doit donc être accompagné et l'adaptation de ces logements, indispensable lors de la perte d'autonomie, doit être anticipé.</p> <p>Ce sujet est un sujet prioritaire du PIG.</p>	
<b>Objectifs poursuivis</b>	<p>Faciliter le maintien à domicile pour les personnes autonomes en encourageant l'adaptation des logements existants au vieillissement et aux situations de handicap</p> <p>Poursuivre le développement des résidences inclusives et accessibles financièrement aux personnes âgées et/ou en situation de handicap</p> <p>Intégrer la thématique du vieillissement / handicap dans une démarche globale d'aménagement traitant de plusieurs thématiques (habitat, espace public, mobilité, etc.).</p>	
<b>Mises en œuvre opérationnelles envisagées</b>	<p>L'apport de solutions pour le public sénior passera tout d'abord par la poursuite du PIG, qui permettra d'adapter les logements via des aides financières et un accompagnement aux travaux.</p> <p>Par ailleurs, la CC de la Vallée du Gapeau souhaite aussi adapter le parc social du territoire. Cela pourra se faire via la labellisation Habitat Sénior Services mobilisées par certains bailleurs sociaux, et en partenariat avec l'association Handi'Toit pour les personnes en situation de handicap moteur.</p> <p>Enfin, la collectivité souhaite proposer des solutions diversifiées pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap. En collaboration avec les communes, elle s'attachera donc à développer une offre de logements sociaux adaptés au vieillissement (labellisation ASV) et à accroître l'offre intermédiaire entre le logement classique et l'EHPAD.</p>	
<b>Moyens financiers</b>	Moyens financiers inclus à l'action 2.	
<b>Rôles des collectivités et des partenaires</b>	<p>La CCVG pilotera cette action.</p> <p>L'opérateur en charge du PIG aura la charge d'accompagner la mise en œuvre de travaux d'autonomie, pour le public éligible à l'Anah.</p> <p>Les bailleurs sociaux et les associations concernées accompagneront l'adaptation des logements sociaux et le développement d'une offre nouvelle adaptée.</p>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Tout au long du PLH.	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<b>De contexte</b>	<b>De suivi de l'action</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Nombre et taux de personnes de plus de 60 ans et de plus de 75 ans sur le territoire</li><li>○ Tension de la demande sociale exprimée par les personnes de plus de 60 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Nombre de dossiers « adaptation » financés dans le cadre du PIG : type de propriétaires, montants des travaux, montants des aides publiques</li><li>○ Nombre de primes MaPrim'Adapt octroyées</li><li>○ Nombre de logements labellisés HSS ou Handi'Toit dans le parc social</li></ul>

Action 11 : Développer l'offre en insertion pour les ménages très précaires		Action en évolution
Contexte	<p>Le diagnostic du PLH met en avant la rareté des possibilités de réponse au sein du parc social aux publics précaires et isolés (la part des logements financés en PLAI est en moyenne inférieure à 20 %) potentiellement captifs de leur logement.</p> <p>Le diagnostic met aussi en avant une tension forte sur les petites surfaces mais des besoins exprimés également pour des logements familiaux.</p> <p>Le premier bilan du PIG en cours montre la dynamique de conventionnement du parc privé mais une certaine difficulté à aller vers du conventionnement très social et accompagné (LOC 3) en raison de la forte décote de loyer par rapport au marché libre et car les propriétaires souhaitent rester maître du choix du locataire.</p>	
Objectifs poursuivis	<p>Apporter des solutions adaptées aux besoins des jeunes et des ménages très précaires.</p> <p>Pallier le manque de solution d'hébergement en proposant une offre alternative</p>	
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>La CC de la Vallée du Gapeau souhaite développer une offre très sociale en garantissant une production de logement PLAI ainsi que le conventionnement de logements en intermédiation locative (IML) au sein du parc privé.</p> <p>L'intercommunalité sera <b>associée aux échanges amont</b> entre la commune et les bailleurs sociaux, pour veiller à la mixité dans les nouvelles opérations (notamment par type de financement, garantissant une part de 40 % de PLAI au sein du couple PLUS-PLAI, soit environ 30 % de PLAI sur l'ensemble de la programmation sociale) et apportera un <b>soutien financier renforcé</b> (par rapport au précédent PLH) au développement du logement PLAI (cf. action 8).</p> <p>Par ailleurs, conformément aux objectifs réglementaires, elle veillera à développer une offre en <b>PLAI Adapté</b> (10 % de l'offre nouvelle en PLAI) afin d'assurer le parcours résidentiels des personnes nécessitant un accompagnement social adapté.</p> <p>Dans le cadre du PIG, la CCVG apporte un <b>soutien financier et en ingénierie auprès des propriétaires bailleurs qui s'orientent vers le conventionnement, et notamment en intermédiation locative</b>. Une évolution des aides, avec une progressivité à destination des propriétaires s'engageant vers le conventionnement social et très social, pourra être envisagée lors du bilan du PIG.</p>	
Moyens financiers	Moyens inclus à l'action 2 (PIG) et action 8 (financement du logement social PLAI).	
Rôles des collectivités et des partenaires	<p>La CCVG pilotera cette action, en collaboration avec les communes pour ce qui relève de la production de logements locatifs sociaux.</p> <p>L'opérateur en charge du PIG aura la charge d'accompagner le conventionnement de l'offre locative privée.</p> <p>Les bailleurs sociaux seront garants du respect des objectifs en PLAI et PLAI-Adapté.</p>	
Calendrier de mise en œuvre	<p>Toute la durée du PLH.</p> <p>Reconduction du PIG à partir de 2024.</p>	

<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<b>De contexte</b>	<b>De suivi de l'action</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de demandes et taux de pression des demandeurs sous plafond de ressources PLAi</li> <li>○ Nombre de demandes et taux de pression des demandeurs sortant de structures d'accueil ou sans solution de logement (hébergés chez des tiers, sans domicile, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'agréments délivrés pour des logements PLAi et PLAi-Adaptés</li> <li>○ Nombre de logements conventionnés en LOC 3 dans le cadre du PIG</li> <li>○ Aides communautaires accordées en faveur du logement locatif très social et du conventionnement Anah.</li> </ul>

Action 12 : Répondre aux obligations du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage							Action à poursuivre
Contexte	<p>La CC de la Vallée du Gapeau compte une aire d'accueil intercommunale de 30 emplacements à La Farlède. Le territoire est conforme aux objectifs du Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2018 du Var.</p> <p>Le SDAGV formule des préconisations supplémentaires : des états des lieux sont à approfondir pour les sédentaires en zones agricoles, avec des communes fortement impliquées (La Farlède notamment). Des solutions sont à trouver dans le cadre des PLU et des PLH selon la situation des familles et des terrains concernés au regard du droit de l'urbanisme.</p> <p>Le nouveau schéma, en cours de révision, fixe pour objectif la rénovation de l'aire de La Farlède.</p>						
Objectifs poursuivis	<p>Organiser l'accueil des gens du voyage sur le territoire.</p> <p>Prendre en compte les besoins de mobilité et de séjour pour certains, les volontés d'ancrage pour d'autres en proposant une réponse adaptée à toutes les situations observées.</p>						
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>Conformément à ses obligations, la CC de la Vallée du Gapeau <b>finance la gestion de l'aire d'accueil</b> à hauteur de 120 000 € par an.</p> <p>Afin de répondre aux obligations du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, elle s'est également <b>engagée dans la rénovation de l'aire</b> de la Farlède pour un montant de 1 000 000 €.</p>						
Moyens financiers	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	
Rôles des collectivités et des partenaires	La CCVG pilotera et financera cette action.						
Calendrier de mise en œuvre	<p>Financement de la gestion des aires sur toute la durée du PLH</p> <p>Rénovation de l'aire d'accueil en 2024 et 2025</p>						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte			De suivi de l'action			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effectifs des gens du voyage présents sur le territoire de manière ponctuelle ou continue</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réalisation des travaux de l'aire d'accueil conformes aux prescriptions du schéma départemental</li> </ul>			

## **Orientation 4 : Piloter et suivre la politique de l'habitat**

Action 13 : Mettre en place des outils de suivi et d'animation							Action à poursuivre
Contexte	<p>Comme le stipule le Code de la Construction et de l'Habitation, Le programme d'actions du PLH doit préciser les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.</p> <p>L'habitat constitue une politique publique de premier plan pour la CCVG au regard des moyens qui lui sont dévolus et des dispositifs mis en place. C'est pourquoi il sera attendu de rendre compte des effets de la politique de l'habitat pour en mesurer la pertinence et l'efficacité.</p>						
Objectifs poursuivis	<p>Définir le pilotage, la gouvernance et les moyens de la politique de l'habitat</p> <p>Mettre en place des outils de suivi et d'animation</p>						
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>La CC de la Vallée du Gapeau souhaite poursuivre son travail d'observation de l'habitat sur le territoire en participant à <b>l'observatoire départemental de l'habitat</b> et poursuivant la collaboration avec l'AUDAT Var en charge de la réalisation de fiches communales. Elle assurera aussi une <b>observation des dynamiques foncières</b> en partenariat avec l'AUDAT.</p> <p>Le service habitat <b>réalisera un bilan annuel</b>, pour suivre les indicateurs du PLH et tirera <b>le bilan du PLH à mi-parcours</b> afin de réaliser les <b>ajustements nécessaires</b> (ces prestations pourront être externalisées).</p> <p><b>Il assurera le rôle d'animation du PLH via l'organisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De points réguliers avec le Président de la CCVG et avec les membres du Bureau Communautaire.</li> <li>• De réunions de restitution du bilan du PLH aux communes et partenaires (1 fois par an)</li> <li>• De réunions de restitution de la CIL (présentation des bilans de la CIA et du PPGDID).</li> </ul>						
Moyens financiers	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €	
Rôles des collectivités et des partenaires	<p>La CCVG a la charge du pilotage de cette action. Elle gèrera l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier et réalisera les bilans annuels et à mi-parcours</p> <p>Le service habitat animera des instances de réflexions / groupes de travail avec les communes, les services de la CCVG et les partenaires</p>						
Calendrier de mise en œuvre	Tout au long du PLH						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte			De suivi de l'action			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réalisation de bilans financiers annuels</li> <li>○ Réalisation du bilan à mi-parcours du PLH</li> </ul>			



Action 14 : Garantir l'accès à l'information sur l'accès au logement et les dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'ensemble des habitants	Action nouvelle
Contexte	<p>Les lois Alur, Égalité et Citoyenneté, et Elan ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attributions. C'est à cette échelle que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de politique de peuplement : priorités locales pour les attributions et mixité sociale. Il s'agit pour ces territoires de se doter d'une gouvernance intercommunale et partenariale pour répondre à ces enjeux.</p> <p>La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté définit le périmètre des territoires tenus de mettre en œuvre la réforme des attributions de logements sociaux. La CC de la Vallée du Gapeau est concernée compte tenu de son obligation de réaliser un PLH.</p>
Objectifs poursuivis	<p>Disposer d'un cadre commun en matière d'attributions de logements sociaux pour améliorer les équilibres de peuplement</p> <p>Instaurer une gouvernance concernant le logement social</p> <p>Améliorer la lisibilité et la transparence des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement</p>
Mises en œuvre opérationnelles envisagées	<p>Cette action vise à installer la Conférence intercommunale du Logement et à rédiger les documents cadres : plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur intégrant la grille de cotation de la demande et convention intercommunale d'attributions.</p> <p>Cette mission, lancée en 2023, a été confiée à l'AUDAT du Var.</p> <p>La mise en œuvre de ces documents devra permettre de répondre aux objectifs de mixité sociale et de transparence de l'information pour les demandeurs de logements sociaux.</p> <p>Une fois les documents validés, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Piloter et suivre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tester et mettre en application la grille de cotation permettant de prioriser les attributions de logements sociaux aux demandeurs répondant aux critères de priorité fixés par la CCVG et les communes.</li> <li>✓ Faciliter la compréhension du demandeur sur son positionnement dans sa demande de logement social</li> <li>✓ Poursuivre l'animation des instances ayant permis d'aborder différents sujets (suivi des indicateurs du PPGDID, présentation des bilans annuels du PPGDID, organisation du passage au système de cotation etc.).</li> </ul> </li> <li>- <b>Suivre les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)</b>, déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en tirant un bilan annuel des attributions pour chaque réservataire au regard des objectifs fixés.</li> </ul>
Moyens financiers	Aucun
Rôles des collectivités et des partenaires	<p>La CCVG interviendra en pilotage de cette action, en collaboration avec les communes quant à la définition des objectifs d'attributions ainsi que dans la définition de la grille de cotation.</p> <p>L'AUDAT Var est mandaté pour accompagner la CCVG dans la rédaction de ces documents cadres.</p>

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>2023-2024 : rédaction de la CIA et du PPGDID</p> <p>A partir de 2024 : suivi et bilan de ces documents.</p>	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<b>De contexte</b>	<b>De suivi de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bilan des attributions des ménages précaires (1<sup>er</sup> Quartile)</li> <li>○ Bilan des actions du PPGDID</li> </ul>